

AFFAIRE N° 21.

OBJET: Acquisitions foncières pour l'habitat très social.  
Programme triennal 1978-1980  
-Engagement de la Commune.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et chers collègues,

Par délibération en date du 30 janvier 1979 (affaire n°11), vous avez approuvé le programme triennal 1978-1980 pour Saint-Denis concernant l'acquisition de terrains par le Département pour le compte de la Commune, et destinés à des opérations d'habitat très social.

Par délibération en date du 24 avril 1979 (affaire n°34) ledit programme triennal modifié a reçu votre approbation.

Ayant été saisi d'une demande de la Préfecture relative aux engagements à souscrire par la Commune en ce qui concerne les acquisitions prévues au programme triennal 1978-1980, il convient que la Commune s'engage, conformément aux dispositions arrêtées par le Conseil Général au cours de sa séance du 9 janvier 1979, à:

- entretenir et gérer les terrains à partir de la date à laquelle ils auront été acquis par le Département;
- les racheter dans un délai maximum de 4 ans à compter de la promesse de vente, obtenue par le Département, pour les affecter à l'habitat très social;
- prendre, avant l'expiration du délai de quatre ans précité une deuxième délibération:
  - demandant la rétrocession immédiate du terrain,
  - s'engageant à le payer par annuités au prix de revient, tous frais compris, au moyen de versements annuels dont le nombre serait égal à celui des annuités consenties au Département; le premier versement étant effectué un an après la délibération de la Commission Départementale autorisant la rétrocession.

Je vous demande votre avis sur les conditions proposées.

---

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets  
le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

2- St Denis le 23 Mars 1981  
P/le Préfet, le Secrétaire Général ....  
Bidier C. L. D. D. D.

Pour Copie Certifiée Conforme  
P/le Préfet, le Chef de Bureau et l'adjoint

.../...

LE MAIRE - Nous avons déjà pris une délibération par laquelle nous avons donné notre accord pour que le Département nous achète un certain nombre de terrains, mais ce genre d'acquisitions est assorti de conditions particulières, qui sont énumérées dans le texte de cette délibération.

Le Département a en effet demandé que le Conseil Municipal se conforme à ces conditions.

Il ne s'agit pas de revenir sur le fond de cette affaire d'acquisitions, mais essentiellement de reprendre la forme pour se conformer aux conditions particulières réglementaires, ce qui n'avait pas été expressément fait précédemment.

Mesdames et Messieurs, je mets le rapport aux voix.

ADOpte A L'UNANIMITE.

---